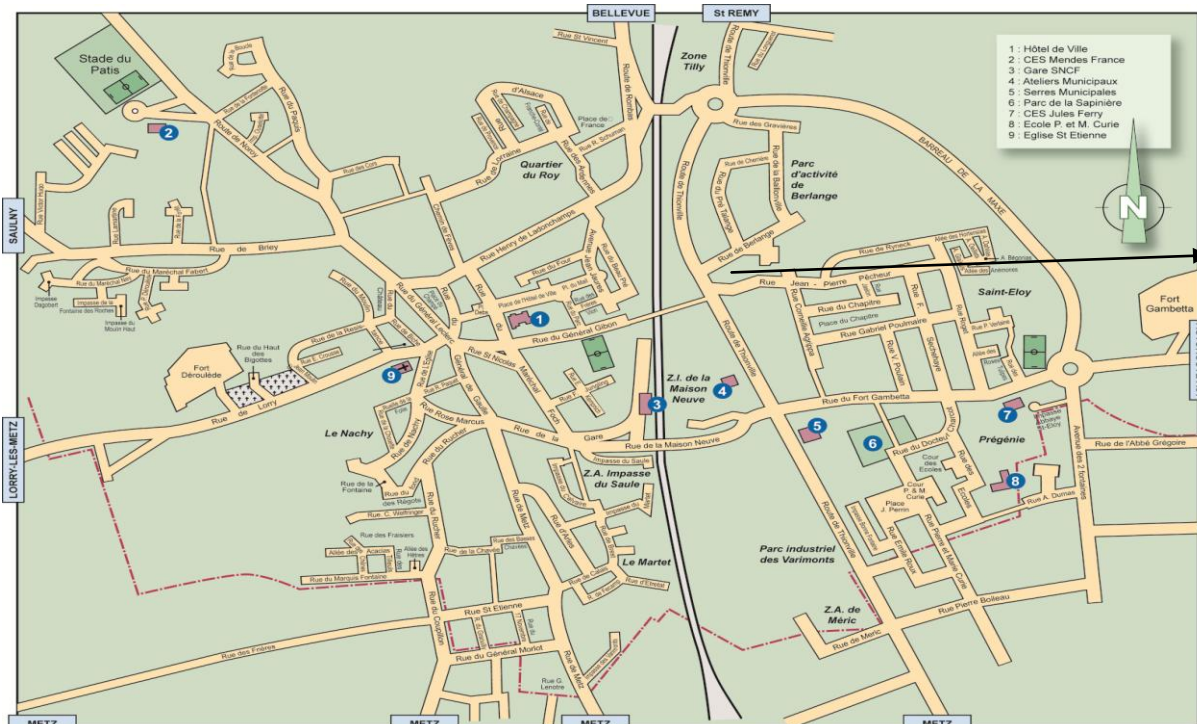


Confiez nous l'organisation de vos Séminaires.



Nos Tarifs « Locations de Salles » Toutes nos salles sont à la lumière du jour



Salon BRAHMS, rénové Août 2014



Salon VIVALDI

TARIFS 2014	2015	Salon Brahms RDC	Salon VIVALDI 1 ^{er} étage
Taille		48 m ²	55 m ²
Classe		18	25
Théâtre		30	35
Tarif 1/2 Journée HT		117 €	99 €
Tarif Journée HT		135 €	117 €
U		18	18
Tarif ½ Journée TTC		130 €	110 €
Tarif Journée TTC		150 €	130 €

Equipements :

- Ecran blanc 2m x 2m
- Paper board avec marqueurs
- Vidéo projecteur inclus
- Rallonge électrique et multiprise
- Eaux minérales

**TARIFS VALABLE
DU 01/09/2014 AU 30/09/2015**



COMFORT HOTEL *** METZ NORD WOIPPY

PARC D'ACTIVITE DE BERLANGE – 1, Rue de BERLANGE 57 140 WOIPPY

T : 03.87.30.30.03

F : 01.46.52.45.12

@ : reception@comforthotelmetz.com

www.comforthotelmetz.com

BY CHOICE HOTELS

Nos « Forfaits » Séminaire

JOURNEE ETUDE : 40€ TTC par personne

Le forfait comprend :

- La mise à disposition d'un salon à la lumière du jour : 2 salles en RDC, 1 en étage
- Eau minérale sur table et machine à Espresso à disposition
- Le petit-déjeuner d'accueil, composé de café, thé, jus de fruits et 2 viennoiseries
- Une pause en matinée et une pause l'après-midi
- Le déjeuner, composé d'une entrée, d'un plat, d'un dessert, eaux minérales, café

FORFAIT SEMI-RESIDENTIEL en chambre individuelle : 115€ TTC par personne

Le forfait comprend :

- Une Journée Etude
- Une nuitée en chambre simple
- Le petit-déjeuner en buffet à volonté

Supplément 2^e personne : 48€ : 2 Journées Etude, nuitée en chambre à lits jumeaux ;
2 petit-déjeuner buffet.

FORFAIT RESIDENTIEL en chambre individuelle : 135€ TTC par personne

Le forfait comprend :

- Une Journée Etude
- Une nuitée en chambre simple
- Le dîner, composé d'une entrée, d'un plat, d'un dessert, d'une boisson au choix, café
- Le petit-déjeuner en buffet à volonté

Supplément 2^e personne : 65€ : 2 Journées Etude, nuitée en chambre à lits jumeaux ;
2 dîners, 2 petit-déjeuner buffet.

Equipements :

- Ecran blanc 2m x 2m
- Paper board avec marqueurs
- Vidéo projecteur inclus
- Rallonge électrique et multiprise

PRESTATIONS ANNEXES

- **Petit-déjeuner d'accueil** : 6.00€ TTC par personne
Café, jus d'orange, viennoiseries
- **Déjeuner ou dîner** : 24.00 € par personne
composé d'une entrée, d'un plat, d'un dessert, eaux minérales, café
- **Pause permanente** : 6.50€ par personne
Machine à Café Lavazza, sodas, jus de fruits, et cake, mis à disposition dans la salle
durant toute la durée du séminaire



COMFORT HOTEL *** METZ NORD WOIPPY

PARC D'ACTIVITE DE BERLANGE – 1, Rue de BERLANGE 57 140 WOIPPY

T : 03.87.30.30.03

F : 01.46.52.45.12

@ : reception@comforthotelmetz.com

www.comforthotelmetz.com

BY CHOICE HOTELS

Nos Prestations « Cocktail »

Minimum de commande : 10 personnes

Formule à 6 pièces, à 6.90€ par personne

Cette formule comprend :

- 4 Gourmandes froides
- 1 Prestige froide
- 1 Gourmande sucrée

Formule à 8 pièces, à 8.50€

Cette formule comprend :

- 4 Gourmandes froides
- 2 Prestiges froides
- 2 Gourmandes sucrées

Formule à 10 pièces, à 11.90€

Cette formule comprend :

- 3 Gourmandes froides
- 3 Gourmandes chaudes
- 2 Prestiges froides
- 2 Gourmandes sucrées

Formule à 12 pièces, à 14.90€

Cette formule comprend :

- 4 Gourmandes froides
- 3 Gourmandes chaudes
- 4 Prestiges froides
- 2 Gourmandes sucrées

Recettes Gourmandes froides : triangle rilette de canard, tzatziki, , saumon, jambon Serrano, fromage blanc/poivrons rouges, tomates séchées, fromage de chèvre/crumble, crème de brie fondu/ éclats de noisette.

Recettes Prestige froides : pain d'épices, chutney de mangue/ bloc de foie gras, pain nordique au crabe et citron confit, blinis aux épices/crème de roquefort et poire, saumon et épinard, cake olives chèvre et tomates, œuf de truite et concombre, confit de poivrons et involtini, pintade et raisins secs.

Recettes Gourmandes chaudes : feuilletés apéritifs à la saucisse, tomate/basilic, emmental, chèvre.

Recettes Gourmandes sucrées : réductions éclair café, éclair chocolat, tartelette ananas/coco, croustillant abricot, vanille, framboise, tartelette chocolat/mousse pistache, chocolat/noisette, croquant chocolat, mousse orange, pomme/framboise/groseille.

Forfait boissons 6.00€ par personne

Nous vous proposons un forfait par personne comprenant :

- Jus d'orange, Eaux plates et pétillantes en bouteille
- ¼ de vin par personne
- Café en open bar
- Possibilité d'intégrer du champagne (45€ la bouteille, 1 bouteille pour 7 personnes) ou fourni par vos soins (droit de bouchon 7€ par bouteille ouverte)
- Pour les amateurs, possibilité d'intégrer un tirage à bières : forfait de 3.30€ par bière servie



BY CHOICE HOTELS

COMFORT HOTEL *** METZ NORD WOIPPY

PARC D'ACTIVITE DE BERLANGE – 1, Rue de BERLANGE 57 140 WOIPPY

T : 03.87.30.30.03

F : 01.46.52.45.12

@ : reception@comforthotelmetz.com

www.comforthotelmetz.com

Nos « Conditions Générales de Vente »

ARTICLE 1 : FORMATION DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente ainsi que le contrat associé, forment un ensemble indissociable.

Le contrat n'est conclu définitivement qu'après le retour à l'hôtel, d'un exemplaire de la proposition de services revêtue du cachet et de la signature du client, avant la date de fin d'option indiquée.

Le montant de l'acompte demandé devra être versé à l'hôtel à la date indiquée sur le contrat.

ARTICLE 2 - ACOMPTE

L'acompte à verser représente :

Pour les prestations uniques : 30% des prestations réservées à déduire de la facture.

Pour les manifestations répétitives : Le montant des prestations réservées pour la première manifestation.

L'acompte sera déduit de la facture de la dernière manifestation.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. L'hôtel doit également confirmer son acceptation par écrit. En cas de désaccord, l'hôtel se réserve le droit d'annuler le contrat et d'appliquer les pénalités indiquées à l'article 12.

ARTICLE 4 : CONFIRMATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS.

La liste nominative définitive des participants doit parvenir à l'hôtel 10 jours au plus tard avant l'arrivée du séminaire. A défaut l'hôtel se réserve le droit d'utiliser partiellement ou totalement les locaux réservés initialement, mais non confirmés.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES.

L'hôtel s'engage à mettre ses chambres à la disposition du client à partir de 15 heures le jour de l'arrivée.

Les chambres doivent être libérées au plus tard à midi le jour du départ.

ARTICLE 6 : RESERVATIONS MULTIPLES.

Le client s'interdit de conclure plusieurs contrats pour une même manifestation auprès de plusieurs hôtels. Tout manquement à cette règle autorise l'hôtel à annuler le contrat unilatéralement. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'HOTEL

La responsabilité de l'hôtel n'est pas engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens déposés dans les locaux mis à la disposition du client. Celui ci s'engage à respecter les consignes de sécurité indiquées par le personnel de l'hôtel.

L'hôtel se borne à mettre un local à la disposition de l'exposant, mais n'assume à son égard aucune obligation de surveillance et/ou de gardiennage des matériels et marchandises entreposés.

L'exposant doit donc impérativement souscrire une assurance garantissant ses biens contre tout dommage qui pourrait lui être causé.

Si la manifestation réservée s'étend sur plusieurs jours, le client s'engage à remettre les biens, marchandises ou matériels dans le coffre de l'hôtel

Celui ci n'est pas tenu d'accepter le dépôt d'objets dangereux, d'une valeur excessive ou d'un encombrement incompatibles avec ses conditions d'exploitation. Dans ce cas, le client doit mettre en place un service de gardiennage et contracter une assurance spéciale.

Dans certains hôtels, le dépôt de certaines marchandises ou matériels est soumis à l'approbation de la commission de sécurité au regard de la législation concernant les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE 8 : ENTREES PAYANTES

Le client s'engage à déclarer à l'hôtel par écrit et avant la conclusion du contrat, son engagement de totale responsabilité quand la manifestation organisée dans les locaux de l'hôtel est assortie d'une entrée payante.

Dans ce cas la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à l'intérieur des locaux loués. En aucun cas le personnel de l'hôtel ne doit participer à cette perception.

ARTICLE 9 : VENTES AMBULANTES

Le client s'engage à fournir à l'hôtel l'autorisation écrite municipale (salle de moins de 300 m2) ou préfectorale (salle de plus de 300 m2) obligatoire, avant la conclusion du présent contrat, lorsque la location des locaux a pour objet la vente au détail ou la prise de commande de marchandises précédées de publicité.

En aucun cas la location ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation municipale, les ventes ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même établissement.



COMFORT HOTEL *** METZ NORD WOIPPY

PARC D'ACTIVITE DE BERLANGE – 1, Rue de BERLANGE 57 140 WOIPPY

T : 03.87.30.30.03

F : 01.46.52.45.12

@ : reception@comforthotelmetz.com

www.comforthotelmetz.com

BY CHOICE HOTELS

ARTICLE 10 : FOIRES EXPOSITIONS

Le client organisateur de salon ou de foire doit fournir à l'hôtel, préalablement à la conclusion du contrat, l'autorisation préfectorale nécessaire à une telle manifestation commerciale. (Décret 88-598 du 07/05/1988)

ARTICLE 11 : RECRUTEMENTS

Le code du travail (Articles 312-19 et 312-20) fait interdiction à l'hôtel de gérer ou d'exploiter directement ou indirectement un bureau de placement.

En application de cette loi le client s'oblige à :

Apporter à l'hôtel la preuve qu'il est en règle vis à vis de l'inspection du travail local.

Faire figurer sa raison sociale sur ses annonces d'offre d'emploi lorsque l'entretien ou la sélection des candidats est domiciliée à l'hôtel. Le client s'engage à déclarer par écrit à l'hôtel et avant la conclusion du contrat qu'il satisfait à ces deux conditions. En aucun cas le personnel de l'hôtel ne peut participer aux opérations de recrutement, en particulier en distribuant des questionnaires aux candidats qui se présentent à la réception de l'hôtel.

ARTICLE 12 : ANNULATIONS

Les annulations partielles ou totales du nombre de participants à un séminaire doivent être signifiées par écrit à l'hôtel. Les annulations partielles ou totales donnent lieu à la facturation des indemnités suivantes :

Plus de 30 jours, 100 % des participants, pas d'indemnité

De 30 à 10 jours, plus de 50 % des participants, indemnité de 20 %.

De 9 à 3 jours, plus de 25 % des participants, indemnité de 30 %.

Moins de 3 jours, Plus de 5 % des participants, indemnité de 50 %.

Les délais sont décomptés à partir de la date prévue du séminaire. Les pourcentages d'indemnités s'appliquent sur la quote part de prestations annulées. En cas d'arrivée tardive, après la fermeture du restaurant, les repas non servis ne seront pas facturés. L'hôtel se réserve néanmoins le droit de facturer une indemnité destinée à compenser la perte subie.

ARTICLE 13: NO SHOW, ANNULATION SANS PREAVIS

En cas de NO SHOW ou annulation sans préavis, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client une indemnité égale à 60 % du montant des services réservés sur la totalité de la durée de la réservation.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS ENVERS LE CLIENT

En cas d'événements exceptionnels ou cas de force majeure, l'hôtel se réserve la possibilité de faire héberger partiellement ou totalement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente sans supplément de prix. Les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'hôtel, qui ne pourra pas être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 15 : SUPPLEMENTS EXTRAS

Les extras doivent être réglés à la caisse de l'hôtel par les participants avant leur départ. Le client s'engage à faire respecter cette règle, et à fournir à l'hôtel les coordonnées des participants qui n'auraient pas acquitté leurs extras.

ARTICLE 16 : FACTURATION

Les factures sont établies et sont payables en monnaie locale. Toute facture établie pour un montant inférieur à 250 € donne lieu à la facturation d'un montant de 8 € pour frais de tenue de compte.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE PAIEMENT.

Les factures sont payables dès la fin de la manifestation.

Tout retard constaté par l'hôtel, sur une seule facture lui confère le droit :

D'annuler unilatéralement les conditions de paiement particulières accordées initialement. L'hôtel a l'obligation d'en informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

De facturer au client des pénalités de retard sur la base de une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Tout incident de paiement subi par tout autre hôtel CHOICE HOTELS pourra entraîner la rupture du présent contrat sans indemnité pour le client. Il ne sera versé aucun escompte en cas de règlement anticipé des factures.

ARTICLE 18 : REGLES DE BONNE CONDUITE

La consommation de boissons et de nourriture autres que celles fournies par l'hôtel est interdite.

L'hôtel peut cesser la fourniture de l'ensemble de ses prestations sans préavis ni indemnités quand l'utilisation des locaux loués par le client est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Il en va de même dans le cas d'une manifestation ouverte au public si l'activité pratiquée nuit à la bonne image de l'hôtel.

ARTICLE 19 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera soumis à l'appréciation des tribunaux dans le ressort desquels est situé l'hôtel.